



SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
DU SAINT-LAURENT

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DU
PROJET DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

12 décembre 2011

271, rue de l'Estuaire
Québec (Québec) G1K 8S8

Préoccupations générales de la Sodes face à la sûreté du transport maritime

- Depuis son entrée en vigueur, le Règlement sur la sûreté du transport maritime a entraîné de multiples changements à l'organisation du travail à bord des navires et dans les ports. L'industrie a dû s'adapter à cette nouvelle réalité en investissant du temps et des sommes importantes en vue de respecter le règlement, et ce, parfois dans des délais très courts. Dans la révision réglementaire que propose Transports Canada, l'industrie confirme sa collaboration au maintien de la sûreté au pays, mais demande toutefois à ce que les changements apportés aient une incidence directe sur le maintien voire l'accroissement de la sûreté. Toutes situations inverses menant à un fardeau administratif additionnel ou à des dépenses qui érodent la compétitivité du secteur maritime sont à éviter.

Préoccupations de la Sodes sur les propositions de modifications au Règlement sur la sûreté du transport maritime

- La *Loi sur la marine marchande du Canada* prévoit certaines dispositions en ce qui a trait à la sûreté du transport maritime. Quelques modifications proposées dans le règlement créent une certaine confusion liée à l'application du futur règlement.

Suspension ou annulation des documents de sûreté maritime

- L'exploitant de navire ou l'administration portuaire doit pouvoir être représenté par un avocat dans le cadre de démarches de révisions ou d'appels auprès du Tribunal.

Zones réglementées

- Articles 380 - 381 et 382 – Dans la nouvelle version du règlement, l'exploitant devient responsable si un individu fait intrusion dans une zone sécurisée, ce qui va à l'encontre du principe de responsabilité préalablement prévue au règlement. Ceci implique donc que l'exploitant, plutôt que la personne ne respectant pas la réglementation, assume des responsabilités à ce titre.

Personnel du bâtiment n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté

- Article 214 (1) a) - Il est précisé que le personnel du bâtiment n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté doit détenir une certification en ce sens. En définitive, peut-on conclure que tout le personnel doit détenir un certificat d'aptitude en matière de sûreté? Si oui, combien de temps faut-il prévoir pour la formation, à quel coût?

«Niveau MARSEC»

- La création d'un niveau MARSEC alors qu'il existait déjà 3 niveaux MARSEC pour lesquels la signalisation et la formation ont été élaborées selon les plans de sûreté, nous apparaît superflue d'autant plus que la nouvelle version du règlement indique qu'en permanence le niveau 1 doit être maintenu. À quoi sert le niveau MARSEC proposé?

Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes)

Depuis 25 ans, la Sodes occupe une place centrale dans l'activité économique reliée au fleuve. Elle agit comme porte-parole de la communauté maritime en représentant ses intérêts et ses projets dans tous les forums et devant toutes les instances où l'avenir économique y est en jeu. À travers ses nombreux membres provenant d'horizons variés, la Sodes travaille au développement du Saint-Laurent, tout en respectant les principes du développement durable. www.st-laurent.org.